

RAPPORT N° 96/7-50
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES

- 1° La nouvelle organisation des services municipaux prévoit, au sein de la Direction Générale des Moyens de Gestion, une Direction du Contrôle de Gestion et de l'Organisation.

Je vous propose à cet effet, la création d'un poste de Directeur du Contrôle de Gestion et de l'Organisation, qui sera chargé :

- de la définition et la mise en place des outils de gestion au sein des services, afin de suivre et de mesurer leurs activités ;
- de la vérification de la cohérence entre les procédures et les outils de gestion ;
- de la réalisation des études nécessaires à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et/ou d'organisation pour l'amélioration de l'efficacité des services, de la mise en place et de l'évaluation des procédures d'accompagnement ;
- de la mise en place, en coordination avec les assistants de gestion des directions générales, d'un schéma directeur du contrôle de gestion interne et externe (structures partenaires de la Commune) et du système d'information correspondant ;
- du contrôle de l'efficacité (analyse des écarts, dispositif d'alerte, etc...).

Les connaissances requises sont :

- * l'analyse financière (bilan, compte de résultat, etc...),
- * les méthodes d'évaluation de l'activité et d'élaboration des tableaux de bord,
- * les techniques informatiques,
- * les techniques d'analyse quantitative (étude des temps, des circuits d'information, etc...),
- * le budget des communes.

RAPPORT N° 96/7-50

Le recrutement par voie statutaire se fera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

En l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service et dans les conditions prévues à l'Article 3 – alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé à :

- Baccalauréat + cinq années d'études supérieures en gestion et/ou organisation, avec une expérience professionnelle de deux ans au minimum dans le secteur d'activité.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 22 100 et 26 800 F bruts mensuels en fonction de l'expérience professionnelle du candidat retenu. L'intéressé pourra également prétendre à des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires attribuées par référence au grade de Directeur Territorial.

- 2° Par ailleurs, il est également nécessaire de créer l'emploi de Directeur des Affaires Culturelles.

Il sera chargé :

- du conseil dans le choix, la cohérence et le suivi de la politique culturelle de la Ville ;
- de la conception, la coordination et le suivi des actions et moyens culturels de la Ville ;
- des relations avec les partenaires associatifs et institutionnels ;
- du suivi des activités des structures associatives ayant en gestion des équipements culturels.

Les compétences requises sont :

- * des connaissances approfondies du milieu culturel réunionnais, de ses métiers et de ses réseaux ;

RAPPORT N° 96/7-50

- * des capacités d'organisation et de gestion ;
- * des capacités à concevoir et proposer des politiques et projets culturels ;
- * des capacités d'encadrement.

Le recrutement se fera par voie statutaire, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

En l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service et dans les conditions prévues à l'Article 3 – alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé à :

- Baccalauréat + quatre années d'études supérieures au minimum avec une expérience professionnelle de deux ans au minimum dans le secteur d'activité.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 22 100 et 26 800 F bruts mensuels en fonction du profil du candidat retenu. L'intéressé pourra également prétendre à des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires attribuées par référence au grade de Directeur Territorial.

- 3° Dans la perspective de l'ouverture prochaine de la Maison de la Communication, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement les effectifs.

Je vous propose à cet effet, la création de trois emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 – alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une période de trois mois, au besoin renouvelables pour trois mois au maximum.

La nature des fonctions est la suivante :

- participation à la préparation des collections,
- opérations d'inscriptions du public,
- accueil et information du public.

RAPPORT N° 96/7-50

Le niveau de recrutement est fixé à :

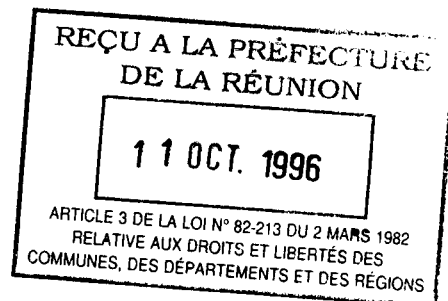
- * Baccalauréat + deux années d'études supérieures au minimum de préférence en lettres ou en communication et information.

Le niveau de rémunération est fixé à 8 700 F bruts mensuels.

Les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 931 / Article 610 du Budget de 1996.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/7-50
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial Bretagne, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(2 oppositions)**

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- un poste de Directeur du Contrôle de Gestion et de l'Organisation,
- un poste de Directeur des Affaires Culturelles,
- trois emplois contractuels pour la Maison de la Communication (Article 3 / alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

